

# ALLOCATIONS SOCIALES

Avril 2024

**BLACKSASH**  
MAKING HUMAN RIGHTS REAL  
**HELPLINE**

Free Paralegal advice service for all



[help@blacksash.org.za](mailto:help@blacksash.org.za)

072 663 3739

063 610 1865



Mon to Thurs: 08h00-16h00

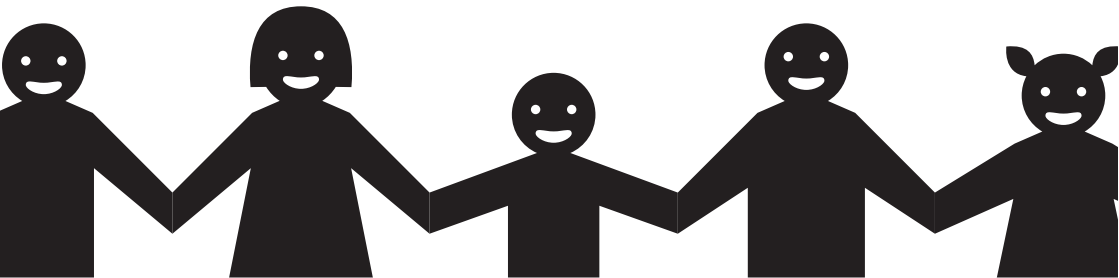
Fridays: 08h00-15h30

(Where call not accepted)

Si vous rencontrez des problèmes avec vos allocations, contactez **LA HOTLINE DE BLACK SASH** pour obtenir une aide et des conseils para légaux **GRATUITS**








“Chacun a le droit d’avoir accès à la sécurité sociale, inclus aussi s’il est dans l’impossibilité de subvenir à ses besoins ou à ceux dont il a la charge, à une assistance sociale appropriée. L’Etat doit prendre des mesures et adopter des lois appropriées dans la limite de ses moyens pour assurer la réalisation progressive de chacun de ces droits.”- **Section 27 de la Constitution Sud-Africaine**

Pour toute autre question concernant les allocations ou pour dénoncer une fraude, appelez le service d’assistance téléphonique de SASSA: **0800 601 011**



**BLACKSASH**  
MAKING HUMAN RIGHTS REAL

AVERTISSEMENT LEGAL: Bien que toutes les précautions aient été prises pour assurer la précision de l’information publiée, Black Sash décline toute responsabilité en cas de perte ou préjudice survenant à la suite de l’utilisation de ces informations. Le contenu de cette brochure ne constitue pas un conseil légal. Les éléments de cette brochure ont été actualisés pour la dernière fois en 1 Avril 2024

Allocation sociale	Objet	Qui peut en faire la demande ?	Montant de l'allocation	Évaluation des revenus (capital et revenus maximum pour avoir droit à l'allocation)
<b>Allocation de pension alimentaire</b> 	Complément de revenus pour les personnes s'occupant d'un enfant dans le besoin.	Un parent ou la personne qui s'occupe principalement d'un enfant né après le 31 décembre 1993 (âgé de 18 ans ou moins). Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R 530	Salaire: Pour une personne célibataire = R5 300 Pour une personne mariée = R10 600 Pas d'évaluation du capital.
<b>Allocation de famille d'accueil</b> 	Complément de revenus pour les personnes ayant recueilli un enfant en famille d'accueil, sous réserve d'une décision de justice.	Famille d'accueil pour les enfants de moins de 18 ans (ou jusqu'à 21 ans sur avis de l'assistant social) Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R1 180	Pas d'évaluation des moyens financiers.
<b>Allocation de dépendance aux soins</b> 	Complément de revenus aux personnes s'occupant de manière permanente d'enfants souffrant de grave handicap physique ou mental, sous réserve d'une attestation médicale.	Parent, soignant ou famille d'accueil d'un enfant âgé d'1 à 18 ans (pas pour les nourrissons) Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R2 180	Salaire: Pour une personne célibataire = R21 800 Pour une personne mariée = R43 600 Pas d'évaluation du capital.
<b>Allocation d'aide au handicap</b> 	Complément de revenus accordé aux personnes adultes qui ne sont pas capables de travailler à cause d'une infirmité mentale ou physique.	Adultes âgés de 18 ans ou plus. Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R2090	Salaire: Personne célibataire = R8 470. Personne mariée = R16 940 Total des biens: Personne célibataire = R1 438 800 Personne mariée = R2 877 600
<b>Allocation d'aide aux personnes âgées</b> 	Complément de revenus accordé aux hommes et femmes plus âgés.	Les personnes ayant 60 ans ou plus. Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R2 180	Salaire: Personne célibataire = R8 470 Personne mariée = R16 940 Total des biens: Personne célibataire = R1 438 800 Personne mariée = R2 877 600
<b>Subvention</b> 	Complément de revenus aux personnes bénéficiant déjà de l'allocation d'aide aux personnes âgées, aux vétérans de guerre ou d'une allocation d'aide au handicap, et qui ont besoin de soins à temps plein.	Adultes âgés de 18 ans ou plus. Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés handicapés.	R530	Pas d'évaluation des ressources.
<b>Allocation de vétéran de guerre</b> 	Complément de revenus s'adressant aux personnes âgées (hommes et femmes) ayant combattu lors de la Première Guerre Mondiale, Seconde Guerre Mondiale, ou Guerre de Corée.	Hommes et femmes âgés de 60 ans et plus.  Citoyens Sud-Africains et résidents permanents.	R 2 200	Salaire: Personne célibataire = R8 470 Personne mariée = R16 940 Total des biens: Personne célibataire = R1 438 800 Personne mariée = R2 877 600

"Chacun a droit à des mesures administratives qui sont légitimes, raisonnables et résultant d'une procédure juste [...] et chaque personne ayant vu ses droits négativement affectés par l'action publique a le droit d'en avoir des raisons écrites." – **Section 33 de la Constitution Sud-Africaine**